



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2023-05-43**

**OBJET : Vente du terrain sis au 1180 chemin de la Gare à  
Gestion Marc et Dominique Lavoie Inc.**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c.43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c.43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** le terrain vacant sis au 1180 chemin de la Gare est enclavé par le 1162 chemin de la Gare;

**ATTENDU QUE** Gestion Marc et Dominique Lavoie Inc. a entrepris de procéder à l'acquisition du 1162 chemin de la Gare pour y construire un bâtiment;

**ATTENDU QUE** la vente se fait à titre onéreux conformément aux stipulations de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour la somme de 30 000 \$ et que les frais d'arpentage estimés à 3 500 \$ sont à la charge de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise le directeur général, monsieur François Désy, à signer la promesse d'achat et de vente annexée à la présente ordonnance du terrain sis au 1180 chemin de la Gare à Schefferville, lot 5 213 737, avec l'entreprise Gestion Marc et Dominique Lavoie Inc.

Autorise monsieur François Désy, directeur général, à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain sis au 1180 chemin de la Gare selon les conditions décrites dans la promesse d'achat et de vente annexée à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 22 mai 2023.

Jean Dionne, administrateur